

ARRETÉ n° 15 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC MORBIHAN en date du 04 mars 2024 ;

Considérant les travaux : modification branchement aérien, à compter du 25 mars 2024, à Kerzuigou ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 25 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, à Kerzuigou.

Réglementation :

- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise DEBELEC MORBIHAN 11000 CARCASSONNE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 21 mars 2024

Le maire,
Stéphane CADOU

